



Activateur de nettoyage du matériel IAA et vinicoles Blanchiment des surfaces

1. PROPRIETES :

OXYVINI est un activateur liquide de nettoyage. Il est utilisé en complément de détergents alcalins non chlorés pour les cuves. Grâce à son pouvoir oxydant, il élimine les souillures organiques et minérales tenaces et remplace ainsi les nettoyages alcalins chlorés.

OXYVINI est un oxydant fort des composés organiques et minéraux, il est donc utilisé dans les circuits d'eaux en élevage. En ne laissant que de l'eau comme sous-produit, le peroxyde d'hydrogène est parfaitement adapté à une utilisation en élevage, l'innocuité et l'efficacité d'OXYVINI en font un atout majeur pour l'agriculture d'aujourd'hui.

Produit utilisable en agriculture biologique conforme au règlement (UE) 2018/848 (et ses amendements).

2. MODE D'EMPLOI :

Application vinicole :

Matériel	Méthode	Concentration	Température	Temps de contact
Cuves Circuits	Trempage Circulation	2 à 4% en association avec le CIP 1273	Température ambiante et jusqu'à 65°C	5 à 20 minutes

Rincer ensuite abondamment à l'eau potable jusqu'à neutralisation.

Application IAA :

Matériel	Méthode	Concentration	Température	Temps de contact
Fours - Friteuses	Trempage	1/3 OXYVINI pour 2/3 d'alcalin fort	Jusqu'à 90°C	5 à 30 minutes

Rincer ensuite abondamment à l'eau potable jusqu'à neutralisation.

Application Elevage :

OXYVINI s'utilise de 100 à 250 ml par m³ (pompe doseuse, bac à eau de boisson, machine à soupe).

- Au démarrage de lot : les 2 à 5 premiers jours pour une bonne consommation d'eau des animaux. - En cours de lot : lors d'une analyse d'eau mettant en évidence une mauvaise qualité de celle-ci.

- En fin de lot : les 2 dernières semaines pour les volailles, ou le dernier mois pour les porcs, afin de prévenir les problèmes de finition de lot (problèmes digestifs, entérite, entérotoxémie).

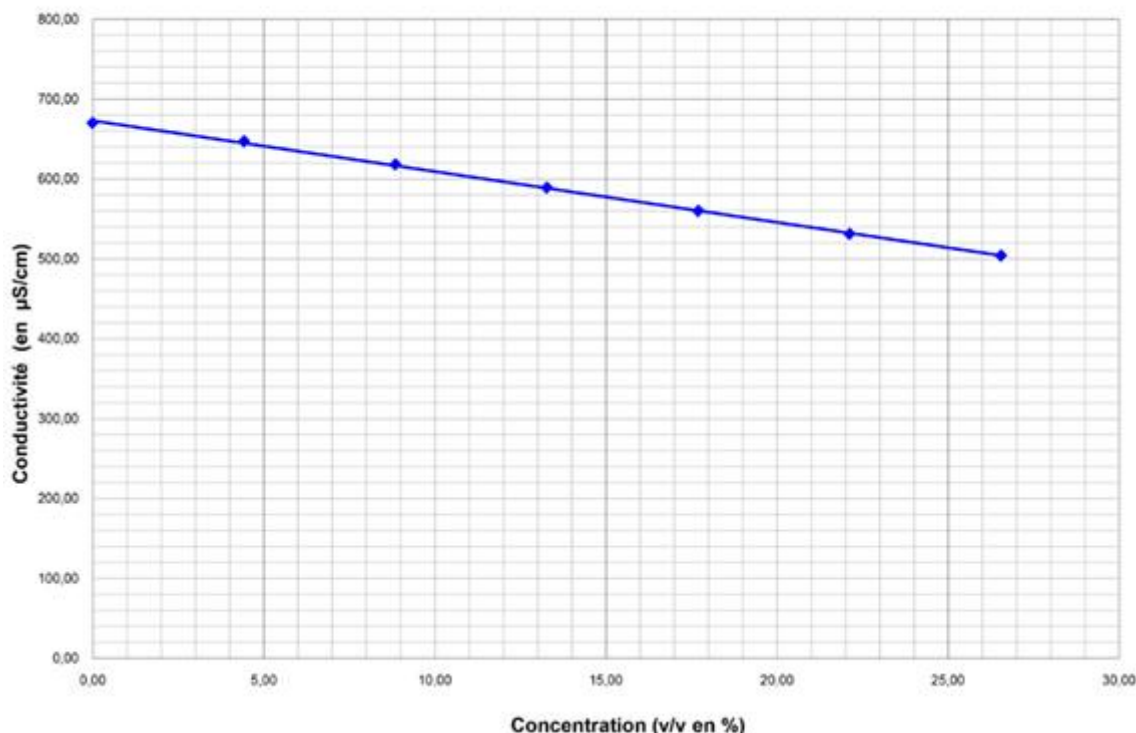
OXYVINI peut être utilisé en vide sanitaire, à raison de 2 litres pour 100 litres d'eau.

Rincer abondamment.



3. CONDUCTIVITE

Courbe de conductivité à 25°C de l'OXYVINI - V1
Courbe réalisée avec une eau de dureté = 18,9°f
avec le conductimètre WTW Cond 3110



ATTENTION :

La mesure de la conductivité, pour certains produits, est sensible à la dureté de l'eau. Bien vérifier votre dureté, et celle utilisée pour la courbe.

Réguler la température de votre échantillon à 25°C pour réaliser la mesure de la conductivité.

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore
odeur :	âcre
pH à 20° C:	2,5 +/- 1,0
Pouvoir moussant :	non moussant
Densité à 20 °C :	1,135 g/cm ³ +/- 0,015
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Contient parmi d'autres composants : (règlement CE N°648/2004 et N°907/2006)	Supérieur à 30 % : agent de blanchiment oxygéné

5. CONDITIONNEMENTS :

Bidon de 11 Kg. Réf. 001136303

Bidon de 22 Kg. Réf. 001136302

Fût de 220 Kg. Réf. 001136304

Container de 1100 kg. Réf. 001136305

6. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer).

En cas de doute, faire un essai sur une petite surface à la concentration préconisée, laissé agir puis rincer abondamment. **Produit strictement professionnel.** Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1363): + 33 (0)3 83.22.50.50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Fiche de données de sécurité disponible sur le site www.hydrachim.com

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Avant toute manipulation, veuillez consulter la fiche de données de sécurité et prendre connaissance des éventuelles incompatibilités et des moyens de protection individuelle à porter.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.
Produit utilisable en agriculture biologique conforme au règlement (CE) 834/2007 (et ses amendements).

N° de révision 10/02/2022 - V3 -1363ind2